



# Besoin de conseils pour un vice caché et une SARL

Par **lebeotien**, le **22/10/2015** à **17:52**

Bonjour,

Ayant acheté en juin 2015 un véhicule à une SARL parisienne, j'ai dans le mois qui a suivi vu survenir plusieurs pannes :

- la clim percée au lieu d'être à recharger comme annoncée,
- un voyant moteur de défaillance du système anti-pollution qui rend le véhicule dangereux car poussif dans les reprises
- un disque de frein qui a commencé à être rongé au bout de quelques semaines
- un court-circuit du volet de toit dans les deux jours,
- et un bruit inquiétant dans le moteur qui fait que mon garagiste refuse de s'occuper de la voiture.

Le vendeur étant parti en vacances jusqu'à mi-septembre, j'ai dû racheter un véhicule pour mes propres vacances, et cette impossibilité d'utiliser le premier véhicule a entraîné des conséquences fâcheuses.

Lorsque j'ai recontacté le vendeur mi-septembre, il m'a annoncé qu'il avait fermé son auto-entreprise, et qu'il ne me devait donc plus rien, à part, parce que j'étais gentil, m'aider éventuellement à revendre le véhicule.

Avant d'aller plus loin j'ai donc voulu me renseigner sur mes droits, et je découvre aujourd'hui qu'en lieu d'une auto-entreprise, il s'agit d'une SARL et qu'elle a été cédée à un autre responsable mi-septembre.

Ce à quoi le vendeur devait faire référence.

D'où mes questions :

- puis-je poursuivre cette SARL au titre de la garantie légale de conformité et/ou de vice caché (la voiture ayant coûté 3000€, je souhaite aussi récupérer les 600€ de frais engagés depuis son achat dessus)
- Peuvent-ils se dérober facilement à leurs responsabilités du fait de la SARL ?
- Quelle démarche dois-je entreprendre ? Saisir le tribunal ?

Merci par avance à tous pour vos conseils et votre aide !

Comme je dois me marier cette année, j'ai besoin de ce me débarrasser de cette voiture empoisonnée qui ne laissait rien soupçonner à l'achat, d'autant que le CT était bon !